

## Séance du 26 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 26 février, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 21 février 2019 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Corinne PELLETIER, Daniel BLIN, Yves DEVILLE, Gérald LE CLANCHE, Benoît PERINEAU, Fanny DESHAIES, Nicolas LEDUC, Michèle BEAUJOUAN, Olivier SOUFFLET, Valérie GUILLOTIN.

Absents excusés :

Pascal GAURY pouvoir à Gérald LE CLANCHE

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Nicolas LEDUC est désigné secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du compte rendu de la séance du 18 décembre 2018.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Mme le Maire demande qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour : Remplacement d'un agent du 25 février au 1<sup>er</sup> mars 2019.

### **1. Recrutement pour accroissement temporaire d'activité**

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de surcroît de travail lié à l'arrêt maladie d'un agent il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant de du 25 février au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de services.

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

- 1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique à 12 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement**
- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon correspondant à l'échelle C3.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

## **2. Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du 1<sup>er</sup> adjoint :**

### **1.1 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2014-11 du 28 mars 2014 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à quatre ;
- Vu l'arrêté municipal n°2014/10 et l'arrêté du 31/05/2016 portant délégation de fonction du Maire à M. Didier JACQUET, 1er adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine de la communication, de la sécurité, des finances, des élections, du personnel et des biens communaux ;
- Vu la lettre de démission de M. Didier JACQUET de ses mandats d'adjoint au maire et de conseiller municipal, adressée à Mme la Préfète et acceptée par le représentant de l'Etat le 11 janvier 2019 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Didier JACQUET, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mars 2014 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir : le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 9 voix POUR et 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre ;
- que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de premier adjoint élu.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### Candidats dans l'ordre alphabétique :

M. Benoit PERINEAU

M. Olivier SOUFFLET

#### 1er tour du scrutin

Sous la présidence de Madame Annick MARCETTEAU, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12	douze
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66	0	zéro
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	12	douze
Majorité absolue	7	sept
M. Benoit PERINEAU	9	neuf
M. Olivier SOUFFLET	3	trois

M. Benoit PERINEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1er Adjoint, et a été immédiatement installé.

### **1.2 INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;
- Vu les délibérations n°2014-27 et n°2016-22 relatives aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes et d'un conseiller municipal ;

- Considérant l'élection du nouvel adjoint au 1er rang du tableau des adjoints ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes et au conseiller municipal, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- Considérant que les délégations vont être redistribuées entre les adjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité et à effet du 1<sup>er</sup> mars 2019 :

- Que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire.
- Que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 15 % de l'indice 1027 comme l'adjoint démissionnaire.

Pour rappel :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 15 % de l'indice 1027
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 15 % de l'indice 1027
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 15 % de l'indice 1027
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 15 % de l'indice 1027
- conseillère municipale : 6 % de l'indice 1027

### **3. CHARTRES METROPOLE - Désignation d'un délégué suppléant**

M. Benoit PERINEAU est désigné suppléant à Chartres Métropole.

Les commissions thématiques dans lesquelles il siègera sont :

- Affaires Sociales & Habitat - Enfance-jeunesse et Grands équipements
- Développement économique – Aménagement du territoire & développement durable

### **4. Commission d'attribution des terrains pour le lotissement « la croix au cerf 3 »**

Madame le Maire propose de constituer une commission d'attribution des terrains.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil municipal décide de la création d'une commission d'attribution des terrains du lotissement « La croix au cerf 3 » :

Présidente : Annick MARCETTEAU

Membres : Daniel BLIN, Benoit PERINEAU, Fanny DESHAIES et Gérald LE CLANCHE

### **5. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation :**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Compte tenu que suite au recensement de la population qui vient de s'achever, on comptabilise 45 logements vacants sur la commune.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **6. Renouvellement du bail de la Gendarmerie pour 9 ans**

Madame le Maire présente au conseil municipal le renouvellement du bail liant la commune à la gendarmerie pour les locaux de services (bureaux et garage) et des logements (23 logements individuels de type 3 à 6 et 4 logements collectifs type 3 et 4).

Le bail a été acté le 1<sup>er</sup> mars 2010, pour une durée de 9 années pour un montant de 345 000 €. Le 1<sup>er</sup> avenant à effet du 1<sup>er</sup> mars 2013 portait le loyer à 355 000 €. Le conseil municipal avait refusé la 2<sup>ème</sup> révision triennale du loyer au 1<sup>er</sup> mars 2016 estimée à 344 000 €.

Le nouveau loyer a été fixé par les domaines le 14 février 2019, pour un montant de 355 000 € et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019. Le loyer est payable à terme à échoir. Il sera révisé tous les 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable au montant des loyers annuels soit 355 000 € et autorise madame le Maire, a signé toutes pièces nécessaires à l'établissement de ce bail établi pour une durée de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

## **7. Demande de subventions :**

- **au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2019 :**

- Revêtement du sol de 4 classes, de la cantine et des sanitaires

Le conseil municipal approuve le projet de revêtement du sol de 4 classes, de la cantine et des sanitaires pour un montant de 17 342.92 € HT - soit 20 812 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement pour un montant de 5 203 €, soit 30 % du coût du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 07/2019

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- subvention FDI (30 %) :	5 203 €
- autofinancement :	<u>15 609 €</u>
TOTAL	20 812 €

- Réfection de la place de la mairie-école

Le conseil municipal approuve le projet de réfection de la place de la mairie-école pour un montant de 11 700 € HT - soit 14 040 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement « Opérations de sécurité : aménagement de sécurité aux abords des écoles, pour un montant de 5 850 €, soit 50 % du coût du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 07/2019

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- subvention FDI (50 %) :	5 850 €
- autofinancement :	<u>8 190 €</u>
TOTAL	14 040 €

➤ Aménagement du cimetière

Le conseil municipal approuve le projet d'aménagement du cimetière pour un montant de 16 400 € HT - soit 16 680 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement pour un montant de 4 920 €, soit 30 % du coût du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 09/2019

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- subvention FDI (30 %) :	4 920 €
- autofinancement :	<u>11 760 €</u>
TOTAL	16 680 €

➤ Acquisition de matériels techniques

Le conseil municipal approuve le projet d'acquisition de matériels techniques pour un montant de 4 875 € HT - soit 5 850 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement pour un montant de 1 463 €, soit 30 % du coût du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 09/2019

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- subvention FDI (30 %) :	1 463 €
- autofinancement :	<u>4 387 €</u>
TOTAL	5 850 €

➤ Travaux à la gendarmerie

Le conseil municipal approuve le projet de travaux à la gendarmerie pour un montant de 5 233.64 € HT - soit 6 280.38 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement pour un montant de 1 570.00 €, soit 30 % du coût du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 2019

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- subvention FDI (30 %) :	1 570 €
- autofinancement :	<u>4 710.38 €</u>
TOTAL	6 280.38 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Madame le Maire de constituer les dossiers de subvention.

• **au titre du Fonds de concours – Chartres Métropole 2019 :**

➤ Revêtement du sol de 4 classes, de la cantine et des sanitaires

Le conseil municipal approuve le projet de revêtement du sol de 4 classes, de la cantine et des sanitaires pour un montant de 17 342 € HT - soit 20 812 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 8 671 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 07/2019

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours :	8 671 €
- autofinancement :	<u>12 141 €</u>
TOTAL	20 812 €

➤ Réfection de la place de la mairie-école

Le conseil municipal approuve le projet de réfection de la place de la mairie-école pour un montant de 11 700 € HT - soit 14 040 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 5 850 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 07/2019

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours :	5 850 €
- autofinancement :	<u>8 190 €</u>
TOTAL	14 040 €

➤ Aménagement du cimetière

Le conseil municipal approuve le projet d'aménagement du cimetière pour un montant de 16 400 € HT - soit 19 680 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 8 200 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 09/2019

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours :	8 200 €
- autofinancement :	<u>8 480 €</u>
TOTAL	16 680 €

➤ Acquisition de matériels techniques

Le conseil municipal approuve le projet d'acquisition de matériels techniques pour un montant de 4 875 € HT - soit 5 850 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 2 438 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 09/2019

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours :	2 438 €
- autofinancement :	<u>3 412 €</u>
TOTAL	5 850 €

➤ Travaux à la gendarmerie

Le conseil municipal approuve le projet de travaux à la gendarmerie pour un montant de 5 233 € HT - soit 6 280 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 2 617 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 2019

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours :	2 617 €
- autofinancement :	<u>3 663 €</u>
TOTAL	6 280 €

➤ Réfection du chéneau de l'église

Le conseil municipal approuve le projet de travaux de réfection du chéneau de l'église pour un montant de 2 246 € HT - soit 2 695 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 1 123 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 06/2019

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours :	1 123 €
- autofinancement :	<u>1 572 €</u>
TOTAL	2 695 €

➤ Acquisition de mobilier scolaire

Le conseil municipal approuve le projet d'acquisition de mobilier scolaire pour un montant de 655 € HT - soit 930 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 328€.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 2019

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours :	328 €
- autofinancement :	<u>602 €</u>
TOTAL	930 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Madame le Maire de constituer les dossiers de subvention.

## **8. Règlement de voirie – prescriptions techniques particulières**

La commune de Thivars n'est pas dotée d'un règlement de voirie communale.

Toutefois, le conseil municipal souhaite mettre en place des prescriptions techniques particulières pour la réalisation de tranchées sous chaussée et sous trottoir.

Après explications de Monsieur Yves DEVILLE, le conseil municipal, décide à l'unanimité, que le règlement de voirie départementale du 23 juin 2014 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales s'appliquera aux routes communales du village.

Informations diverses données par Mme le Maire :

- Commission de contrôle : Nicolas LEDUC – JP MIGNET – Yvette BAILLY.
- Dotation Globale de Fonctionnement : elle va encore baisser car le potentiel fiscal de la commune est trop faible.
- La valeur domaniale de la gendarmerie a été demandée, Mme le Maire est en attente d'un rendez-vous.
- Après négociations avec « Habitat Eurélien », les loyers de la maison médicale ont baissé.
- FETE CHARTRES 1254 : Le dossier est donné à Michèle BEAUJOUAN.
- VENTE D'ŒUFS à côté du maraicher : Une demande a été déposée en Mairie. Une réponse favorable sera donnée.
- MUTUELLE : les documents vont être distribués à la population.
- VŒUX ASSOCIATION DES CHASSEURS : remerciements
- REUNION du 26.02.19 : Résultat de l'étude globale de la rivière de Thivars démarrée le 13 juin 2018.
- SAEDEL le 28.02.2019 : Lotissement la croix au cerf
- Commissions « finances » les 4 mars et 2 avril à 18h15
- PCAET : réunion le 19 mars à Chartres (Daniel BLIN)
- SODEXO : rendez-vous le 25 avril. Une étude comparative sera menée.
- « Les oubliés de la canicule » réunion en mairie de Thivars le 26 avril à 20h30.
- PREVENTION ROUTIERE à l'école élémentaire le 30 avril (Benoit PERINEAU)
- Liste des personnes de plus de 72 ANS remise par l'ENTRAIDE.
- Une vigilance sera rappelée pour prévenir les escroqueries sur les personnes âgées.

Fin de la séance à 23H00.



